



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/312

VOIRIE

OBJET :

Autorisation de voie – Raccordement fibre optique  
2 Rue Rhin et Danube  
Période du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 12  
octobre 2022

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 21/09/2022 par la **société SOGETREL**, représentée par **Madame KAUFFMANN Marie** sis 285 route de la FOIRE à PEROLS (34470),

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour raccordement de la fibre optique, rue Rhin et Danube POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **société SOGETREL** pour raccordement de la fibre optique, 2 rue Rhin et Danube à POUSSAN (34560) ;  
pour la période du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.

**Article 2** – La rue Rhin et Danube est barrée à toute circulation à l'exception des véhicules du chantier pendant toute la durée des travaux mentionnée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la société SOGETREL

**Article 3** – Le stationnement est interdit à l'adresse indiqué à l'article 1<sup>er</sup> à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi

Publié numériquement, le : 23/09/2022

qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société SOGETREL** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 21/09/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

